



Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2025_0350

23 - Culture

Lecture publique - Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de la lecture publique 2023 - 2028 ;

Exposé :

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2023 - 2028 reconduit comme principe d'action celui d'une intervention contractualisée avec les territoires. Cette dernière, élaborée sur la base d'un état des lieux de la politique de lecture publique, a pour objet de préciser les objectifs stratégiques communs entre le projet de l'établissement public de coopération intercommunale signataire en matière de lecture publique et celui du Département d'Ille-et-Vilaine inscrit dans le nouveau schéma, ainsi que les engagements réciproques pour les voir aboutir.

Conjointement à l'adoption du schéma, l'Assemblée départementale a approuvé le 29 juin 2023 la convention-type de partenariat pour le développement de la lecture publique.

Ce rapport a pour objectif de :

- présenter la convention d'objectifs entre le Département et Fougères Agglomération ;
- définir le périmètre et le niveau d'intervention de la médiathèque départementale avec Fougères Agglomération en matière de conseil sur la gestion des services et d'évolution de l'offre, d'accompagnement aux projets, d'apport documentaire complémentaire aux collections des territoires, de formation des équipes et de soutien à l'animation des lieux.

Afin de poursuivre l'aménagement du territoire et le développement des services de lecture publique, le Département a choisi de s'inscrire dans une démarche partenariale, marquée par la co-construction de cette convention.

La convention, jointe en annexe, décline les points suivants :

- le projet départemental ;
- le projet du territoire en matière de lecture publique ;
- les objectifs stratégiques communs construits à partir des deux projets et les engagements respectifs ;
- les services offerts et les modalités de financement ;
- un calendrier de mise en œuvre ;
- le suivi et l'évaluation du dispositif.

Fougères Agglomération et le Département pourront se concerter selon le calendrier défini dans la convention sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation, en cohérence avec les enjeux contractualisés.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0350

Pour extrait conforme